

Comité de vigilance

Procès-verbal de la réunion du Comité de vigilance, tenue le 23 octobre 2024 à 17 h 00, au Lieu d'enfouissement technique à Armagh.

Sont présents : Mme Caroline Mongrain, représentante des citoyens du voisinage du lieu,
M. Christian Therrien, conseiller municipal d'Armagh à titre de représentant de la municipalité d'Armagh,
M. Jérôme Therrien Fournier, représentant d'un groupe environnemental local,
l'Organisme des Bassins Versant (OBV) de la Côte-du-Sud,

Sont aussi présents : Mme Caroline Lemelin, technicienne en environnement pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse,
M. Guillaume Chabot, chargé de projets en infrastructures pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse,
M. Ludovic Asselin, directeur du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse,
Mme Mireille Rodrigue, chargée de projets pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 17 h 00.

CV 24-10-001

2. ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée, accueil et présentations

- a. Rappel droit de parole à tous
- b. Rappel du rôle du comité de vigilance

B) Visite du Lieu d'enfouissement technique (LET)

C) Lecture et adoption de l'ordre du jour

Changement à l'ordre du jour envoyé initialement : présentations par M. Guillaume Chabot après les présentations de Mme Caroline Lemelin

Proposé par M. Christian Therrien et appuyé par Mme Caroline Mongrain

D) Retour sur le procès-verbal de la rencontre du 23 avril 2024

Par Mme Mireille Rodrigue

E) Présentation des résultats de nos tests de matériaux de recouvrement

Par Mme Caroline Lemelin

F) Information sur un débordement à la station de pompage SP-1

Par Mme Caroline Lemelin

G) Information sur des droits de tiers sur le site

Par Mme Caroline Lemelin

H) Suivi du projet de tri-compostage

Par M. Guillaume Chabot

I) Information au sujet de la construction de la cellule en 2025

Par M. Guillaume Chabot

J) Varia

K) Recommandations du comité

L) Évaluation de la rencontre

M) Clôture

Adopté unanimement.

3. VISITE DU LET

CV 24-10-002

4. RETOUR SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 23 AVRIL 2024

Le PV de la rencontre du 23 avril 2024 est adopté par les deux membres qui avaient participé à la rencontre.

Proposé par Mme Caroline Mongrain et appuyé par M. Christian Therrien

5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE NOS TESTS DE MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT

Lors de la dernière rencontre, la MRC a informé le comité qu'elle envisageait faire des tests de matériaux de recouvrement dans le but d'améliorer l'approvisionnement et le coût, voire même, les revenus possibles à faire avec certains matériaux, tous acceptés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de

Comité de vigilance

matières résiduelles (REIMR)¹, auquel notre LET est assujéti. Le comité de vigilance n'avait énoncé aucune objection. Mme Lemelin a donc présenté au comité les résultats de ses tests de fluff automobile, de fluff de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et de sol biotraité. Ses tests consistaient à immerger le matériel dans une chaudière avec de l'eau distillée pour pouvoir procéder à un échantillonnage et des analyses pour comparer la concentration de certains paramètres normés par le REIMR, soient : l'azote ammoniacal, les coliformes fécaux, la demande biologique en oxygène (DBO₅), le pH, les phénols – 4 AAP, les matières en suspension et le zinc.

Le fluff automobile est un mélange d'éléments non métalliques d'un véhicule automobile mis hors service, une fois que la batterie, les pneus, le métal, etc., ont été récupérés. Le plastique, le verre, le caoutchouc, le textile, la mousse, etc., font partie des résidus de déchetage d'automobiles². Le fluff de CRD est un mélange de déchetage de résidus de CRD pouvant inclure des morceaux de bois, de métal, ... Le sol biotraité est un sol contaminé ayant été traité biologiquement (souvent par oxygénation).

Suivant ces tests, le sol biotraité présente, de manière générale, les concentrations les plus faibles des paramètres analysés comparativement aux deux autres matériaux. Pour cette raison, le revêtement pouvant en être tiré et sa facilité d'approvisionnement et d'utilisation, la MRC a fait le choix de ce matériel de recouvrement.

6. INFORMATION SUR UN DÉBORDEMENT À LA STATION DE POMPAGE SP-1

Le 23 mai 2024 à 16 :00, la vanne d'entrée d'eau de la station de pompage SP-1 a été fermée et la station vidangée dans le cadre du remplacement de la boîte de jonction pour une mise aux normes. La vanne n'est pas étanche mais peut être fermée pendant plus de 24 heures sans débordement. Le lendemain, soit le 24 mai 2024, un débordement a été constaté à 6 :00. Une entreprise a été appelée et est arrivée à 8 :15 pour rincer et aspirer le mélange de lixiviat, d'eau de pluie et de rinçage. Elle est partie à 12 :15. Aucun cours d'eau ni milieu sensible n'a été touché et aucune pénétration dans les sols n'a été constatée. Le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été avisé de la situation comme pour tout autre événement ayant ou pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Mme Lemelin a profité de l'occasion pour informer le comité de l'utilisation des services de différents sous-traitants avec leur machinerie aussi dans le cadre de nos opérations courantes comme pour le ramassage de papier, la vidange des stations de pompage, la mise à l'eau et le retrait de nos pompes.

7. INFORMATION SUR DES DROITS DE TIERS SUR LE SITE

Mme Lemelin informe les membres du comité du droit de passage et des droits de coupe et de culture de sur notre site. Ces droits ne sont pas nouveaux mais la MRC tenait à en faire part aux membres puisqu'il s'agit d'activités ayant cours sur ce dernier.

8. SUIVI DU PROJET DE TRI-COMPOSTAGE

M. Chabot nous présente et nous explique les plans du centre de tri et du bâtiment administratif. Il nous fait également visionner une vidéo sur nos robots.

Il nous explique également l'erreur de caractérisation du milieu humide par l'entreprise qui en avait le contrat. Les emplacements du nouveau bâtiment administratif et du centre de tri avaient été choisis pour maximiser les opérations tout en respectant les milieux humides et les bandes de protection végétales contre les bruits, les odeurs, la pollution visuelle et le traitement des eaux sur le site. Suite à cette erreur, notre centre de tri demeurera au même endroit mais touchera inévitablement une partie du milieu humide, à raison d'une superficie approximative de 1 600 m². Une compensation monétaire sera versée au gouvernement en conformité à la Loi.

¹ Art. 41 et s. du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r.19) et son guide d'application, site consulté le 25 octobre 2024 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/guide-application-reimr.pdf>

² Gouvernement du Québec, Vitrine linguistique, site consulté le 25 octobre 2024 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8354362/residus-de-dechetage-dautomobiles#:~:text=D%C3%A9finition,etc.%2C%20ont%20%C3%A9t%C3%A9%20r%C3%A9cup%C3%A9r%C3%A9s.>

Comité de vigilance

9. **INFORMATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE EN 2025**

M. Chabot nous informe de la fermeture en cours de la cellule 15 et l'ouverture de la cellule 17B l'an prochain.

10. **VARIA**

N/A

11. **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Aucune

12. **ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Aucune

CV 24-10-003

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jérôme Therrien-Fournier et appuyée par Mme Caroline Mongrain que l'assemblée soit levée à 19 h 30. M. Christian Therrien avait déjà quitté la rencontre vers 19 :00.

Le procès-verbal de cette assemblée sera adopté lors de la séance ultérieure.